

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 13002
Numéro SIREN : 341 699 106
Nom ou dénomination : ATARI

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2022 sous le numéro de dépôt 30296



Société anonyme au capital de 3.060.274,29 euros
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris – France
RCS Paris 341 699 106

10 COMPTES ANNUELS ATARI SA

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

COMPTES ANNUELS
1. BILAN

ACTIF (K€)		31.03.2021	31.03.2020
Immobilisations incorporelles	Note 3	-	-
Immobilisations corporelles	Note 3	1	2
Immobilisations financières	Note 4	71 039	34 351
Actif immobilisé		71 040	34 353
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Créances Clients et comptes rattachés	Note 5	1 230	823
Autres créances	Note 6	284	67
Instruments financiers à terme et jetons détenus	Note 7	1 698	
Disponibilités et valeurs mobilières de placement		1 355	1 183
Actif circulant		4 567	2 073
Comptes de régularisation	Note 8	542	166
Total actif		76 148	36 591

PASSIF (K€)		31.03.2021	31.03.2020
Capital		2 987	2 678
Primes d'émission, fusion, apports		19 093	11 012
Réserve légale		946	946
Report à Nouveau		18 583	(895)
Résultat de l'exercice		28 798	19 478
Capitaux propres	Note 9	70 407	33 219
Provisions pour risques et charges	Note 10	611	201
Emprunts obligataires			625
Emprunts et dettes auprès des établissts de crédit			
Emprunts & dettes financières diverses	Note 11	481	481
Fournisseurs & comptes rattachés	Note 12	699	195
Dettes d'exploitation	Note 13	1 510	736
Dettes		2 690	2 037
Comptes de régularisation	Note 8	2 441	1 134
Total passif		76 148	36 591

2. COMPTE DE RESULTAT

(K€)		31.03.2021	31.03.2020
Chiffre d'affaires	Note 14	561	1 006
Autres produits	Note 14	262	188
Reprise amortissements, provisions & transferts de charges	Note 18	50	334
PRODUITS D'EXPLOITATION		873	1 528
Achats de marchandises			
Autres achats et charges externes	Note 15	(1 029)	(915)
Impôts et taxes		(14)	(10)
Charges de personnel	Note 16	(1 699)	(976)
Autres charges	Note 17	(113)	(511)
Dotation aux amortissements et provisions	Note 18	(1)	(73)
CHARGES D'EXPLOITATION		(2 857)	(2 485)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 984)	(957)
Produits financiers	Note 19	34 181	21 513
Charges financières	Note 19	(3 318)	(961)
RESULTAT FINANCIER		30 862	20 552
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		28 878	19 594
Produits exceptionnels	Note 20		
Charges exceptionnelles	Note 20	(80)	(117)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(80)	(117)
Impôt sur les bénéfices	Note 21	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		28 798	19 478

ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021 de la société Atari (ci-après la « Société ») dont le total du bilan se monte à 76 148 K€ et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, montre un bénéfice de 28 798 K€.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020 ont une durée de 12 mois.

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Faits marquants de l'exercice 2020/2021 :

- **Remboursement des OCEANES 2003-2020 :**

Les 82 906 OCEANES 2003-2020 en circulation au 31 mars 2020 qui représentaient un montant de 625 K€ ont été intégralement remboursées à leur échéance du 1er avril 2020.

- **Augmentation de capital d'un montant de 5,8 millions d'euros :**

L'augmentation de capital a été réalisée le 28 décembre 2020 par émission de 18 163 337 actions nouvelles au prix unitaire de 0,32 euros, prime d'émission incluse avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé.

- **Lancement de l'Atari Token sur la blockchain**

La société Atari Chain Ltd, basée à Gibraltar, a été créée, en mars 2020, en coentreprise à 50/50 entre Atari SA et ICICB Limited en vue d'émettre l'Atari Token. Un total de 7.771.000.000 de jetons a été créé en avril 2020. Les premières ventes d'Atari Tokens se sont déroulées au cours de l'exercice 2020-2021.

L'Atari Token est une crypto-monnaie destinée à une utilisation la plus large possible dans le domaine des jeux vidéo et de l'Entertainment. Atari a pour objectif de développer progressivement l'adoption et les cas d'utilisation de l'Atari Token à travers l'écosystème du divertissement interactif et des initiatives blockchain.

▪ **Impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité**

Face à cette crise sanitaire, la Société a pris les mesures nécessaires pour assurer la protection de ses collaborateurs et la continuité de son activité. La Société a ainsi déployé ses solutions digitales et organisationnelles et a privilégié le télétravail systématique en mettant à disposition de chacun des collaborateurs les outils collaboratifs permettant de travailler à distance dans les meilleures conditions et de maintenir la cohésion des équipes.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes retenus pour l'arrêté des comptes

Les comptes de la société Atari sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Ils respectent en particulier les dispositions des Règlements 2016-07 et 2020-05 de l'Autorité des Normes Comptables. Et notamment dans le respect des principes de prudence, de régularité, de sincérité, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices.

Appréciation du principe de continuité de l'exploitation

Au 31 mars 2021, la Société bénéficie d'une situation nette de trésorerie positive de 1,4 million d'euros (compte non tenu d'une dette intra-groupe de 0,5 million d'euros).

Compte tenu des investissements requis par le Groupe pour l'Atari VCS et la variation du besoin en fonds de roulement du Groupe, la situation de trésorerie du Groupe est passée au cours de l'exercice, de 1,8 M€ au 31 mars 2020 à 2,5 M€ au 31 mars 2021 après une augmentation de capital de 5,8 M€ en décembre 2020.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère que (i) le besoin en fonds de roulement lié à la montée en charge de la production de l'Atari VCS, et (ii) le développement de la nouvelle stratégie de la division jeux vidéo nécessiteront des financements complémentaires qui pourraient se traduire par un recours à un financement externe ou à un appel au marché dont la forme est actuellement à l'étude. Disposant, en tout état de cause, du soutien financier nécessaire de son nouveau principal actionnaire et Président directeur général, le groupe Atari estime être en mesure de faire face à ses échéances à venir avec ou sans concrétisation du recours à un financement externe ou d'un appel au marché, confirmant en cela l'application du principe de continuité d'exploitation retenu pour l'élaboration des états financiers au 31 mars 2021.

Les prévisions de trésorerie établies par le Groupe s'appuient sur :

- des prévisions d'activité (jeu, licence, production multimédia, Atari VCS, Atari Blockchain) qui génèrent par elle-même un cash-flow positif,
- la conversion de stock-options au cours des mois d'avril à Juillet 2021 pour un montant total de 2,4 M€.
- de prêts d'actionnaires pour un montant de 2,6 millions de dollars US en juillet, août 2021 et septembre 2021 ;
- des financements externes en fonction des conditions de marché.

Par nature, ces prévisions reposent sur des hypothèses dont le calendrier de réalisation est incertain, étant précisé que le Groupe développe des activités nouvelles pour lesquelles il n'existe pas de comparaisons historiques (Atari VCS, Atari Blockchain) permettant de garantir les hypothèses retenues.

2.2. Principes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La durée d'amortissement est fonction de la nature des immobilisations :

- Logiciels 1 à 3 ans ;
- Matériel et outillage 1 à 4 ans ;
- Agencements et aménagements 10 ans ;
- Mobilier 2 à 10 ans.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le système linéaire.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation correspond au coût historique d'acquisition de ces titres, y compris les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif. La valeur recouvrable est appréciée sur la base de différents critères, dont ceux retenus lors de la prise de participation (notamment critère de multiples boursiers), la valeur de marché, les perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés et les capitaux propres réévalués.

Le cas échéant, lorsque la valeur recouvrable est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

- **Opérations en lien avec des Atari Tokens**

Atari SA a reçu, dans le cadre des engagements d'émission de l'Atari Token par Atari Chain 489,7 millions d'Atari Tokens. En l'absence d'un marché actif, ces Atari Tokens ne sont valorisés que lorsqu'ils donnent lieu à une vente ou une allocation.

Conformément aux dispositions du Règlement 2020-05 de l'Autorité des Normes Comptables, les tokens détenus par Atari SA sont enregistrés en « Instruments de trésorerie et Jetons détenus » en actif circulant.

Au cours de l'exercice 2020/2021, Atari SA a facturé (i) 0,8 M€ dans le cadre du contrat de prestations de services et de licence de marque avec Atari Chain sur des ventes d'Atari Tokens, (ii) 0,5 M€ dans le cadre de ventes directes d'Atari Tokens, et (iii) 1,1 M€ correspondant à l'évaluation des allocations d'Atari Tokens attribuées à certains membres du Groupe et à des tiers.

Bien qu'il n'existe pas d'obligations explicites ou implicites vis-à-vis des souscripteurs et détenteurs des tokens, les montants collectés au titre de ces prestations sont comptabilisés en produits constatés d'avance jusqu'à un développement des cas d'usage de l'Atari Token.

La division Atari Blockchain développe l'écosystème lié aux Atari Tokens, notamment en élargissant l'adoption et les cas d'usage du token déjà lancé sur les plateformes opensea.io et Decentraland et ceux à venir prochainement avec le monde virtuel Atari au sein du projet Alphaverse.

- **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Options de souscription d'actions**

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constituée, le cas échéant, une prime d'émission.

- **Provisions**

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant et/ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

- **Revenus de licence**

Les montants non remboursables reçus, ou dont le paiement est garanti, dans le cadre d'un contrat de licence sans obligation majeure à la charge de la Société font partie du chiffre d'affaires.

- **Intégration fiscale**

Atari SA et Atari Partners SAS ont opté pour le régime de l'intégration fiscale. Aux termes de la convention conclue, chaque filiale calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. L'économie d'impôt résultant de l'utilisation des déficits fiscaux des filiales intégrées est immédiatement comptabilisée en résultat par Atari et ne fait l'objet d'aucun reversement ultérieur en trésorerie. Lorsque les filiales redeviennent bénéficiaires, Atari supporte le cas échéant une charge d'impôt supplémentaire à raison des déficits de ses filiales qu'elle a déjà déduits. Atari SA est la société tête du Groupe d'intégration fiscale composé d'Atari SA et Atari Partners SAS.

- **Recours aux estimations**

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la direction de la Société et affectant les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les montants d'actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe ainsi que les montants des charges et produits du compte de résultat et les prévisions de trésorerie qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation. Il est possible que les montants définitifs soient différents des estimations et hypothèses retenues.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations, la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 rendent les estimations plus difficiles. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Il existe toujours une incertitude inhérente à la réalisation des objectifs, du budget d'exploitation et du plan de financement, et la non-réalisation des hypothèses peut avoir une incidence sur l'évaluation des actifs et des passifs de la Société.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles n'ont quasiment pas varié au cours de l'exercice :

3.1. Immobilisations incorporelles

(K€)	31.03.2020	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	31.03.2021
Logiciels	1			1
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Total valeur brute	1	-	-	1
Total amortissements	(1)	-	-	(1)
Valeur nette immobilisations incorporelles	-	-	-	-

3.2. Immobilisations corporelles

(K€)	31.03.2020	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	31.03.2021
Agencements, installations	-	-	-	-
Matériel, Mobilier de bureau	5			5
Total valeur brute	5	-	-	5
Total amortissements	(2)	(1)		(3)
Valeur nette immobilisations corporelles	2	(1)	-	1

4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

4.1. Evolutions du poste

(K€)	31.03.2020	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Impact change	31.03.2021
Titres de participation	804 062	37			804 099
Créances rattachées à des participations	24 851	6 928		(1 217)	30 562
Intérêts courus sur créances rattachées	159	2			162
Prêt Atari Partners	5 942	253			6 194
Autres immobilisations financières	138	0	(103)		36
Total valeur brute	835 153	7 221	(103)	(1 217)	841 054
Total provisions	(800 802)	(2 830)	33 618	-	(770 015)
Total valeur nette	34 351	4 390	33 515	(1 217)	71 039

L'augmentation de la valeur des titres de participation correspond à la création en février 2021 de la société Alpha Chain SA filiale à 100% de Atari SA. Cette filiale a été créée dans le cadre d'un regroupement envisagé des activités Blockchain du Groupe au sein de cette entité et d'une possible scission au profit des actionnaires d'Atari au travers de la cotation de cette nouvelle entité.

La variation des créances rattachées à des participations correspond aux mouvements relatifs aux avances consenties aux filiales américaines et africaines.

Le « Prêt Atari Partners », enregistré à la valeur de rachat par Atari SA de l'ex « Prêt Alden », augmente de la capitalisation des intérêts annuels.

Les mouvements afférents aux autres immobilisations financières reflètent la vente des actions propres et la vente d'Océanes 2003-2020 réalisées pour 103 K€. Au 31 mars 2021, la Société détient 49 835 actions propres soit 0,02% du capital de la Société.

4.2. Provision pour dépréciation des immobilisations financières

(K€)	31.03.2020	Dotations	Reprises	Impact change	31.03.2021
Titres de participation	790 643		(33 618)		757 025
Créances rattachées à des participations	4 058	2 575			6 633
Intérêts courus sur créances rattachées	159	2			162
Prêt Atari Partners	5 942	253			6 194
Autres immobilisations financières	-				-
Total provisions	800 802	2 830	(33 618)	-	770 015

Les reprises de provisions sur titres de participation portent sur les titres de la filiale américaine Atari Interactive Inc. détentrice de la marque Atari dont la valeur ne justifie plus le maintien d'une dépréciation.

Les dotations aux provisions sur créances rattachées sont (i) à hauteur de 2 103 K€, relatives aux avances consenties aux filiales africaines et dont la situation nette est négative ont justifié une

dépréciation à hauteur de 100% de la valeur brute et (ii) à hauteur de 472 K€ relatives à l'accroissement des créances Atari Partners de l'exercice.

La dotation aux provisions sur prêt reflète la dépréciation des intérêts capitalisés au cours de l'exercice sur le prêt de la filiale Atari Partners.

5. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(K€)	31.03.2021			31.03.2020
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Hors Groupe	72	(72)	-	-
Groupe	1 230		1 230	823
Factures à établir	-	-	-	-
Total valeur nette	1 302	(72)	1 230	823

Au 31 mars 2021, les créances clients Hors Groupe concernent celles d'un client dont les retards de paiements avaient donné lieu lors de l'exercice précédent à la constatation d'une provision à hauteur de 100% de leur montant.

Les créances Groupe concernent à hauteur de 755 K€ les créances dues par la société Atari Chain dans le cadre des prestations réalisées par Atari SA lors des ventes d'Atari Tokens. Ces créances ont été intégralement encaissées après le 31 mars 2021.

6. AUTRES CREANCES

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Etat, Impôt sur les bénéfices	11	11
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	92	55
Autres créances	182	2
Total autres créances	284	67

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an.

Les autres créances correspondent au prix d'exercice de stock-options exercés par leurs détenteurs au cours du mois de mars 2021 et encaissés au cours du mois suivant par Atari SA.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS & JETONS DETENUS

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Atari Tokens	1 165	-
Autres Tokens	533	
Total Instruments financiers à terme et jetons détenus	1 698	-

Atari SA a reçu, dans le cadre des engagements d'émission de l'Atari Token par Atari Chain 489,7 millions d'Atari Tokens. En l'absence d'un marché actif, ces Atari Tokens ne sont valorisés que lorsqu'ils donnent lieu à une vente ou une allocation.

Conformément aux dispositions du Règlement 2020-05 de l'Autorité des Normes Comptables, les tokens détenus par Atari SA sont enregistrés en « Instruments de trésorerie et Jetons détenus » en actif circulant au sein du bilan.

Au 31 mars 2021, Atari SA détient 487,7 millions d'Atari Tokens, 244,9 millions d'entre eux, alloués à certains membres du Groupe et à des tiers, sont valorisés pour un montant de 1 165K€.

Les autres tokens détenus, en remise de ventes d'Atari tokens, se décomposent dans les cryptomonnaies suivantes : 1,0 million de tokens Chain Games (CHAIN), 2,5 millions de tokens

Tower (TOWER) et 4,7 millions de tokens Lympo (LYM).

8. COMPTES DE REGULARISATION

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Produits constatés d'avance	2 372	-
Ecart de conversion passif	69	1 134
Total comptes de régularisation passif	2 441	1 134

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Charges constatées d'avance	278	81
Ecart de conversion actif	264	85
Total comptes de régularisation actif	542	166

Au cours de l'exercice 2020/2021, Atari SA a facturé (i) 0,8 M€ dans le cadre du contrat de prestations de services et de licence de marque avec Atari Chain sur des ventes d'Atari Tokens, (ii) 0,5 M€ dans le cadre de ventes directes d'Atari Tokens, et (iii) 1,1 M€ correspondant à l'évaluation des allocations d'Atari Tokens attribuées à certains membres du Groupe et à des tiers.

Bien qu'il n'existe pas d'obligations explicites ou implicites vis-à-vis des souscripteurs et détenteurs des tokens, les montants collectés au titre de ces prestations sont comptabilisés en produits constatés d'avance jusqu'à un développement des cas d'usage de l'Atari Token.

Corrélativement, la refacturation par Atari Interactive à Atari SA au titre de la licence de marque afférente à ces prestations est comptabilisée en charges constatées d'avance pour un montant de 215 K€. Les autres charges constatées d'avance, pour un montant de 63 K€, ont pour nature des charges d'exploitation (assurance, loyer, honoraires et redevances).

Les écarts de conversion actif et passif sont principalement liés à l'évolution de la parité euro-dollar sur les créances et les dettes à l'égard des filiales américaines libellées en dollars US.

9. CAPITAUX PROPRES

(K€)	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 mars 2020	267 782 050	2 678	11 012	946	(895)	19 478	33 219
Augmentation de capital	18 163 337	182	5 401				5 583
Exercice Stock options	12 734 862	127	2 679				2 806
Affectation du résultat 2020					19 478	(19 478)	-
Résultat au 31 mars 2021						28 798	28 798
Capitaux propres au 31 mars 2021	298 680 249	2 987	19 093	946	18 583	28 799	70 407

9.1. Actions ordinaires

Au 31 mars 2021, le capital se compose de 298.680.249 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2020, le capital se composait de 267.782.050 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

9.2. Plan d'options de souscription d'actions d'Atari

Le Conseil d'administration du 14 juillet 2020, faisant usage de la délégation octroyée par l'assemblée générale du 30 septembre 2019, a attribué des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires

de la Société à son Directeur général et à certains salariés du Groupe pour un total de 3.750.000 options. Le prix d'exercice de ces options a été fixé à 80 % de la moyenne des cours de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Contrairement aux autres plans pour lesquels la période d'acquisition s'étalait sur 3 ans, les options issues de ce plan d'options N° 26 ne sont acquises annuellement, après un an de présence, par quart par leurs bénéficiaires et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. Le critère d'une année de présence à compter de l'octroi de ce plan a conduit la Société à annuler 2.125.000 de ces options, de sorte qu'au 30 septembre 2021, il restait au titre de ce plan 1.625.000 options en circulation.

Au 31 mars 2021, comme au 30 septembre 2021, quatre plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 qui au 30 septembre 2021, constitué de 321 746 options en circulation, donne droit, compte tenu des ratios de conversion, à la souscription de 328 503 actions ;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 qui au 30 septembre 2021, constitué de 205 239 options en circulation, donne droit, compte tenu des ratios de conversion, donne droit à la souscription de 207 702 actions ;
- Le plan N° 25 décidé par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 qui au 30 septembre 2021, constitué de 1 875 933 options en circulation, donne droit, compte tenu des ratios de conversion, donne droit à la souscription de 1 889 065 actions ;
- Le plan N° 26 décidé par l'assemblée général du 30 septembre 2019 qui au 30 septembre 2021, constitué de 1 625 000 options en circulation, donne droit à la souscription de 1 625 000 actions.

Au 30 septembre 2021, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait, compte-tenu des ratios de conversion, 1,36 % du capital de la Société à cette date. Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 4 tableaux ci-dessous :

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 104 000	469 139	144 000	2 378 528
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	<i>4 000 000</i>			<i>1 650 000</i>
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	4 575 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		469 139	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	-			
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(36 139)		(33 000)
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(392 308)	(210 059)		(72 349)
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(1 036)	(2 002)		(552)
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020				
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020	(1 657)	(939)	(144 000)	(461)
Options exercées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(4 097 728)	(31 000)		(1 926 666)
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021		(15 000)		(5 000)
Options en circulation au 31 mars 2021	82 272	174 000	0	340 500
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(82 272)	(137 753)		(55 000)
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021				
Options en circulation au 30 septembre 2021	0	36 247	0	285 500

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-16		
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées <i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	5 935 805 3 680 000	316 667	2 300 000
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(318 147)		
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(247 032)	(316 667)	(2 100 000)
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020	(459)		
Options exercées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(4 031 588)		
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(95 000)		
Options en circulation au 31 mars 2021	1 243 579	0	200 000
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(1 038 340)		(200 000)
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021			
Options en circulation au 30 septembre 2021	205 239	0	0

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°25-1	Plan N°25-2	Plan N°25-3
Date de l'Assemblée Générale	29-sept-17		
Date du Conseil d'Administration	16-juil-18	16-juil-18	18-déc-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées <i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	5 935 805 4 000 000	316 667	370 000
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	31-juil-26	31-juil-26	17-janv-27
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,386 €	1,000 €	0,270 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	6 405 000	2 000 000	370 000
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	-	-	-
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			(20 000)
Options exercées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(494 444)		(59 583)
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(95 000)	(1 500 000)	
Options en circulation au 31 mars 2021	5 815 556	500 000	290 417
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(4 480 040)		(250 000)
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021			
Options en circulation au 30 septembre 2021	1 335 516	500 000	40 417

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote, à l'exception du Plan N. 25-2 dont le prix de souscription est de 1 euro.

Plans d'options en cours	Plan N°26-1		
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-19		
Date du Conseil d'Administration	14-juil-20		
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	3 725 000		
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	<i>2 000 000</i>		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	13-juil-28		
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,2275 €		
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/4 par an		
Options attribuées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	3 750 000		
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(25 000)	-	-
Options en circulation au 31 mars 2021	3 725 000	0	0
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021			
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(2 100 000)		
Options en circulation au 30 septembre 2021	1 625 000	0	0

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec une décote, de 20%.

9.3. Bons de souscription d'actions

Dans le cadre de l'accord conclu avec Alden le 12 juillet 2016, Atari avait mis en place un emprunt de 2,0 M€ souscrit par Ker Ventures (holding détenue par Frédéric Chesnais) et de 0,5 M€ souscrit par HZ Investments, (Alexandre Zyngier et HZ Investments étant ci-après dénommés collectivement « Alexandre Zyngier »). Le Conseil d'administration du 7 juillet 2016 avait attribué en rémunération complémentaire des sommes prêtées 4 117 647 bons de souscription d'actions (« BSA ») pour Ker Ventures et 1 029 412 BSA pour Alexandre Zyngier. Ces BSA étaient exerçables à tout moment pendant 5 ans avec un prix de souscription sans décote de 0,17 euro.

Au 31 mars 2020, Ker Ventures LLC détenait encore 1 731 057 BSA, ceux-ci ont été exercés en totalité en juillet 2020.

Au 31 mars 2021, il ne reste plus que les BSA alloués à Alexandre Zyngier qui, compte tenu de l'évolution du coefficient de conversion, donnent droit à la souscription de 1 051 029 actions. Ces BSA ont été exercés en totalité au cours du mois d'avril 2021.

10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(K€)	31.03.2020	Dotations	Reprises		31.03.2021
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques de change	85	179			264
Provisions pour risques financiers envers les filiales	66	280			347
Autres provisions	50			(50)	-
Total	201	459	-	(50)	611
dont exploitation			-	-	
dont financier		459	-	-	
dont exceptionnel			-	(50)	

Au 31 mars 2021, les provisions pour risque de change s'élèvent à 264 K€ contre 85K€ à la clôture de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques envers les filiales correspondent à la provision pour situation nette négative d'Atari Partners.

Au titre des autres provisions, une reprise de provision de 50 K€, non utilisée, a été constatée à la suite de la conclusion d'un litige en faveur de la Société.

11. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Découverts bancaires	-	-
Dettes envers des filiales du groupe	481	481
Autres	-	-
Total autres dettes financières et intérêts courus	481	481
<i>dont échéance à plus d'un an</i>	481	481
<i>dont échéance à moins d'un an</i>		

Au 31 mars 2021, comme au 31 mars 2020, les dettes financières sont constituées d'une dette à l'égard d'une filiale sans activité du Groupe.

12. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Fournisseurs et comptes rattachés Groupe	233	-
Fournisseurs et comptes rattachés Hors Groupe	465	195
Total fournisseurs et comptes rattachés	699	195

Toutes les dettes fournisseurs ont une échéance à moins d'un an.

13. DETTES D'EXPLOITATION

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Personnel	223	257
Personnel allocation d'Atari Tokens	626	-
Organismes sociaux	373	151
Etat, impôts et taxes	117	67
Autres dettes	170	262
Total dettes d'exploitation	1 510	736

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

L'augmentation des dettes de personnel et des dettes sociales afférentes sont liées à la valorisation de Tokens Atari que le Conseil d'administration de juillet 2020 a alloué à certains membres du Groupe et qui ont été transférés à leurs bénéficiaires en juillet 2021.

14. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Management Fees	475	499
Licence	85	507
Chiffre d'affaires	561	1 006
Frais refacturés aux filiales	262	157
Autres	0	30
Autres produits	262	187
Reprise de provisions	50	334
Reprise de provisions d'exploitation	50	334
Total produits d'exploitation	873	1 527

Le Chiffre d'affaires est constitué de Management Fees facturés à certaines filiales du Groupe ainsi que de produits de licence.

Les autres produits correspondent à des frais supportés par Atari SA et refacturés à certaines filiales du Groupe.

15. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les « Autres achats et charges externes » se décomposent de la manière suivante :

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Achats non stockés	16	44
Locations (y compris charges locatives)	81	94
Entretien, réparations, maintenance	11	14
Assurance	3	14
Honoraires	734	541
Publicité, publications, relations publiques	57	59
Déplacements, missions et réceptions	3	35
Frais postaux et télécommunication	2	5
Services bancaires et frais sur titres	64	76
Autres charges	57	34
Total autres achats et charges externes	1 029	915

La hausse des honoraires est principalement liée aux prestations des conseils intervenus dans le cadre de l'étude sur la structuration de la division des activités blockchain en tant qu'entité autonome au travers de la cotation d'une nouvelle entité.

16. CHARGES DE PERSONNEL

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Traitements et salaires	640	650
Allocation d'Atari Token aux salariés	464	-
Allocation d'Atari Token aux administrateurs	162	-
Traitements et salaires	1 266	650
Charges sociales	433	326
Charges sociales	433	326
Total charges de personnel	1 699	976

L'effectif au 31 mars 2021 est de 6 cadres.

Le montant des rémunérations et avantages versées par la société au cours de l'exercice 2020-2021 à Frédéric Chesnais, Directeur Général, est de 122 K€ brut dont :

- 12 K€ au titre de son mandat de Directeur Général,
- 21 K€ au titre de sa rémunération variable relative au résultat de l'exercice 2019-2020,
- 89 K€ au titre des assurances santé des années 2018, 2019 et 2020.

Par ailleurs, dans le cadre des développements du projet Atari Token / Blockchain, le Conseil d'administration a attribué au lancement du projet Token Atari 68 millions d'Atari Token à Frédéric Chesnais, 136 millions d'Atari Tokens à certains collaborateurs du Groupe et 38 millions d'Atari Tokens en parts égales, aux quatre membres du Conseil d'administration (Wade Rosen, Alyssa Padia Walles, Kelly Bianucci, Alexandre Zyngier). La période d'acquisition de ces Atari Tokens est du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2022.

17. AUTRES CHARGES

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Redevances	-	-
Rémunération de l'activité des administrateurs	113	178
Pertes sur créances irrécouvrables	-	334
Charges diverses	0	0
Total Autres charges	113	511

Le montant de la rémunération de l'activité des administrateurs (anciennement dénommés « Jetons de présence ») versé par la société aux membres des organes d'Administration au cours de l'exercice au titre de l'exercice 2019-2020 s'est élevé en valeurs brutes à 189 K€ contre 140 K€ au cours de l'exercice précédent au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019. La charge de rémunération de l'activité des administrateurs, variation de provision comprise, ressort à 113 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2021 contre 178 K€ lors de l'exercice précédent.

Lors de l'exercice précédent, des créances devenues irrécouvrables avaient été constatées en charges, elles étaient couvertes en totalité par une provision pour dépréciation.

18. REPRISES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Reprise de provisions pour risques et charges	50	
Reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulant		334
Total reprises	50	334
Dotations aux amortissements :		
- Immobilisations incorporelles		
- Immobilisations corporelles	1	1
Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant		72
Total dotations	1	73

Au cours de l'exercice, une reprise de provision de 50 K€, non utilisée, a été constatée à la suite de la conclusion d'un litige en faveur de la Société.

Au cours de l'exercice précédent, une reprise de provisions pour dépréciations des créances clients avaient été constatée à la suite de la constatation en charges de la créances devenues irrécouvrables.

19. RESULTAT FINANCIER

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Produits financiers		
- Différences de change	19	29
- Intérêts et produits assimilés	540	562
- Reprises s/ provisions et transfert de charges	33 618	20 922
- Autres produits financiers	3	
- Produits de cession valeurs mobilières		
Total des produits financiers	34 181	21 513
Charges financières		
- Différences de change	(28)	(12)
- Intérêts et charges assimilées	(1)	
- Dotations aux amortissements et provisions	(3 290)	(949)
- Autres charges financières		
Total des charges financières	(3 318)	(961)
Résultat financier	30 862	20 552

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 :

- Les produits financiers intègrent notamment :
 - Une reprise de provision sur les titres Interactive pour un montant de 33 618 K €
 - Les revenus de prêt et d'avances aux filiales pour 540 K€
- Les charges financières intègrent principalement :
 - Une dépréciation à 100% des créances des filiales africaines pour un montant de 2 103 K€
 - Une dotation aux provisions sur les avances et les intérêts sur le prêt à Atari Partners pour un montant de 727 K€
 - Une dotation aux provisions pour risque de change d'un montant de 179 K€

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 :

- Les produits financiers intégraient notamment :
 - Une reprise de provision sur situation nette négative de la filiale française Atari Partners pour un montant de 10 567 K€ ;
 - Une reprise de provision pour les titres Atari Interactive Inc d'un montant de 10 000 K€ et de 189 K€ pour Infogrames Interactive GMBH
 - Les revenus de prêt et d'avances aux filiales pour 562 K€
- Les charges financières intégraient principalement :
 - Une dépréciation sur les titres Roam pour 439 K€ et les titres Audiowear pour 104 K€.
 - Une dotation aux provisions sur les avances et les intérêts sur le prêt à Atari Partners pour un montant de 406 K€.

20. RESULTAT EXCEPTIONNEL

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Produits exceptionnels		
- Opérations de gestion		
- Opérations en capital		
- Amortissement et provisions		
Total des produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles		
- Opérations de gestion	(80)	(1)
- Opérations en capital		(116)
- Amortissement et provisions		
Total des charges exceptionnelles	(80)	(117)
Résultat exceptionnel	(80)	(117)

Au 31 mars 2021 le résultat exceptionnel enregistre une charge de pénalité assignée à la Société par Nasdaq First North Stockholm pour un non-respect des délais réglementaires de publication financière.

Au 31 mars 2020, le résultat exceptionnel enregistrait essentiellement les mouvements relatifs à la moins-value sur actions constatée dans le cadre de la cotation des SDRs Atari (Swedish Depositary Receipts) sur le marché Nasdaq First North de Stockholm.

21. IMPOT SUR LES BENEFICES ET PARTICIPATION AUX BENEFICES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec la société Atari Partners SAS. Au 31 mars 2021, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 734 millions d'euros.

Les économies d'impôt futur potentielles au 31 mars 2021 sont d'un montant de 205 millions d'euros représentant une valeur de 0,69 euro par action, hors action composant le capital au 31 mars 2021.

Au 31 mars 2021, le résultat fiscal d'intégration est déficitaire de 1,2 million d'euros.

22. ETAT DES CHARGES A PAYER ET DES PRODUITS A RECEVOIR

22.1. Etat des charges à payer

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Dettes financières - Intérêts courus		
Dettes fournisseurs - Factures non parvenues	83	36
Dettes fiscales et sociales :		
- Provision Bonus, CP, RTT et CET	223	256
- Autres charges sociales à payer	217	99
- Dettes fiscales	2	1
- Autres charges à payer	165	256
Total charges à payer	690	648

22.2. Etat des produits à recevoir

(K€)	31.03.2021	31.03.2020
Créances rattachées à participation - Intérêts courus	162	159
Créances clients - Factures à établir	-	-
Autres créances - Produits à recevoir	-	-
Total produits à recevoir	162	159

Les intérêts courus au 31 mars 2021 concernent les intérêts sur le « Prêt Atari Partners ».

23. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

23.1. Engagements donnés

23.1.1 Garanties accordées par la société Atari

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

23.1.2. Engagements de location simple

La société a conclu un contrat de bail relatif à son siège parisien pour une durée de 3 ans renouvelable prenant effet au 1^{er} mai 2019. Le loyer annuel chargé est d'environ 70 K€.

23.1.3. Contrats de crédit-bail

Il n'y a pas d'engagement de crédit-bail significatif.

23.1.4. Indemnités de départ en retraite

Compte tenu des effectifs réduits de la Société, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont non significatifs.

23.2. Engagements reçus

Il n'existe aucun engagement reçu.

24. LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le Groupe estime que les obligations

qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

25. IDENTITE DES SOCIETES CONSOLIDANTES

La Société établit elle-même des comptes consolidés.

26. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Entre le 1^{er} avril 2020 et la date du présent Rapport Financier Annuel, les conventions suivantes ont été conclues :

- Contrat de prestations de services et de licence de marque entre Atari SA et Atari Chain Ltd par lequel Atari Chain rémunère Atari SA à hauteur de 35% du produit des ventes d'Atari Tokens, 25% au titre des prestations de services et 10% au titre de la licence de marque. Contrat en date du 27 février 2020, complété par un contrat en date du 1^{er} mars 2020.
- Contrat de prêt de 2,1 millions de dollars US octroyé par la société Irata LLC, société contrôlée par Wade Rosen, à Atari SA. Ces avances ont été effectuées pour soutenir la situation de trésorerie du Groupe dans le cadre de ses besoins en approvisionnement de composants pour l'Atari VCS ; elles sont rémunérées au taux de 8% pour. Ce prêt a été consenti en 3 tranches : une première tranche de 500 000 USD en date du 25 juin 2021, une seconde tranche de 100 000 USD en date du 14 juillet 2021 et une troisième tranche de 1 400 000 USD en date du 4 octobre 2021. Ce prêt peut être remboursé par conversion en titres de la société.

27. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Montants en KC	Capital	Capitaux propres (hors capital)	% de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus :		Prêts et avances consenties non remboursés	Chiffre d'affaires dernier exercice	Résultat dernier exercice	Observations
				Brute	Nette				
A Filiales (détenue supérieure à 50%)									
Atari Partners SAS	200	(15 336)	100%	325 870	-	8 667	43	(314)	
Alpha Chain SA	37	-	100%	37	37	-			Création 02/2021
Atari US Holdings Inc.	-	2 081	100%	432 594	3 224	269	-	(4)	
Atari Interactive Inc.	-	6 490	100%	43 618	43 618	17 601	6 349	(2 900)	
Atari Entertainment Africa Ltd	-	92	100%	-	-	390	93	84	
Atari Gaming Ltd	8	(1 691)	60%	5	-	1 537	1	(954)	
Infogrames Interactive GmbH	26	455	100%	189	189	-	-	-	(a)
Atari Japan KK	274	(2 384)	100%	328	-	2 058	-	-	(a)
B Participations (détenue entre 10 et 50%)									
Atari Chain Ltd	2	-	50%	0	-	46	5 859	(257)	
Infinity Network Limited	-	(3 554)	30%	668	-	-	62	(3 554)	Comptes 31/03/2019

(a) Sociétés dormantes.

Pour les filiales et participations dont les comptes sociaux sont tenus dans une monnaie autre que l'euro, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été déterminés :

- au titre du capital et des capitaux propres sur la base du taux de change à la date de clôture de l'exercice auquel ils se rapportent ;
- au titre du chiffre d'affaires nets et du résultat sur la base du taux de change moyen de l'exercice auquel ils se rapportent.

28. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

- **Avril 2021 : Nomination de Wade J. Rosen en tant que Directeur Général – Démission de Frédéric Chesnais**

Le Conseil d'administration en date du 31 mars 2021 prenant acte de la démission de Monsieur Frédéric Chesnais de ses fonctions de Directeur général avec effet au 6 avril 2021 a décidé de le remplacer par Monsieur Wade J. Rosen, Président du Conseil d'administration depuis avril 2020.

- **Conclusion d'un contrat de licence avec Crypto Blockchain Industries SA « CBI » - Démission de Frédéric Chesnais de son mandat d'administrateur**

Dans le cadre de ses développements au travers les NFTs et les mondes virtuels, Atari Interactive Inc, la filiale américaine d'Atari SA, a accordé, en date du 4 juin 2021, une licence à CBI, société fondée et dirigée par Frédéric Chesnais, pour le développement d'un monde virtuel incorporant la technologie blockchain. Pour éviter les conflits d'intérêts, Frédéric Chesnais a démissionné de son poste d'administrateur d'Atari SA à cette même date.

- **Désengagement des activités de casino en Afrique**

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2021, le Conseil d'administration a défini une nouvelle stratégie pour le Groupe et a procédé à une revue générale de ses actifs. Pour allouer efficacement ses ressources à la réussite de cette nouvelle stratégie, il a été décidé de se désengager des activités casino en Afrique en exploitation directe.

- **Divisibilité de l'Atari Token / Attribution anticipée**

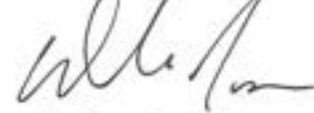
Lors de sa réunion du 1^{er} avril 2021, les gérants de la société Atari Chain, ont décidé de remplacer le jeton ATRI existant par un nouveau jeton ATARI qui sera divisible en 18 décimales, par le biais d'un échange. Les jetons ATRI restant détenus par Atari Chain sont remplacés par le nouveau jeton ATARI.

Les gérants ont également décidé d'attribuer le nouveau jeton ATARI à la Société et à ICICB Limited conformément aux proportions établies dans le contrat de licence de conclu avec Atari Chain en date du 27 février 2020. Le transfert de ces nouveaux jetons s'est effectué le 12 avril 2021.

- **Financement par apports en compte courant**

Pour ne pas obérer la situation de trésorerie du Groupe dans le cadre de ses besoins en approvisionnement de composants pour l'Atari VCS, trois prêts ont été consentis au cours des mois de juin, juillet, août et octobre 2021, par deux actionnaires, au profit de la Société pour un montant total de 2,6 millions de USD. La société Irata LLC, société contrôlée par Wade Rosen, a participé à cette opération pour un montant de 2,1 millions de USD.

Certifié conforme au PV
de l'AGM du 30 novembre 2021



Wade Rosen PDG Atari SA



ATARI

Société anonyme au capital de 3.074.274,29 euros
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy – 75009 Paris
341 699 106 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 NOVEMBRE 2021, REUNIE SUR PREMIERE CONVOCATION

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre, à 10 heures 30,

L'Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires, a été convoquée en première convocation par le Conseil d'administration par avis inséré dans (i) les Bulletins n° 119 et 137 des Annonces Légales Obligatoire des 4 octobre et 15 novembre 2021 et (ii) dans la rubrique d'annonces légales des Petites Affiches du 12 novembre 2021.

Ainsi, le 30 novembre 2021, à 10 heures 30, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, au petit auditorium du Palais Brongniart, 16 place de la bourse 75002 Paris, sur convocation du Conseil d'administration.

Une feuille de présence a été émarginée, en entrant en séance, par chaque membre de l'Assemblée, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Wade Rosen, présent en vidéo conférence, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'administration (le « Président »). Il rappelle que l'Assemblée est réunie sur première convocation.

Le Président constate la présence des Commissaires aux comptes Monsieur Benoit Pimont, représentant le cabinet Deloitte & Associés et de Madame Anne Mouhssine, représentant le cabinet Exponens Conseil & Expertise.

Le Président propose de procéder à la constitution du bureau. Il résulte de la feuille de présence que les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont la société Irata LLC et la société Crypto Blockchain Industries SA.

Monsieur Emmanuel Vrillon-Darcy, représentant la société Irata LLC en vertu d'un pouvoir, est appelé comme scrutateur. Monsieur Emmanuel Vrillon-Darcy déclare accepter de prendre place au bureau comme scrutateur.

En l'absence de la société Crypto Blockchain Industries SA., il est demandé à un actionnaire d'accepter les fonctions de scrutateur, en l'absence de volontaire, Monsieur Mathieu Calleux, qui accompagne la Société en communication financière, déclare accepter de prendre place au bureau comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Philippe Mularski, Directeur Financier d'Atari, comme Secrétaire de la séance.

Le Président rappelle à l'Assemblée que celle-ci est réunie en première convocation.

La feuille de présence établie par Caceis Corporate Trust qui assure l'organisation de cette Assemblée générale, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les quorums pour la présente Assemblée sont atteints ce jour. En effet, il est précisé que 981 actionnaires représentant un total 77.148.299 titres, donnant droit de vote pour un nombre de 77.157.728 voix, sont présents ou représentés, ou résultent de votes par correspondance ; soit un pourcentage de titres ce jour de 25,21 % permettant de valider les votes tant à titre ordinaire, qu'à titre extraordinaire. Il est rappelé que les actionnaires avaient pour la première fois la possibilité, préalablement à la tenue de l'assemblée, d'exprimer leurs votes par internet.

Le Président précise par ailleurs que les pouvoirs qui lui ont été donnés portent sur 12.044.888 actions représentant 12.046.980 voix soit 15,594 % droits de vote.

Le Président déclare que les conditions de quorum requises par la loi sont réunies.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant les conditions de quorum exigées par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le secrétaire de cette Assemblée a déposé sur le bureau et a mis à la disposition des membres de l'Assemblée les documents requis par les dispositions légales et réglementaires applicables, dont la plupart ont été rendues disponibles sur le site internet et étaient intégralement disponibles au siège de la société au moins 21 jours avant la tenue de la première convocation de notre Assemblée, conformément à la loi :

- Rapport Financier Annuel – Exercice 2020-2021 déposé à l'AMF le 8 novembre 2021.
- Copies des exemplaires du BALO et, du journal d'annonces légales, ayant publié les avis de réunion et de convocation,
- Copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes et aux actionnaires nominatifs,
- La feuille de présence de l'Assemblée, certifiée par le bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les bulletins de vote par correspondance,
- La liste des actionnaires nominatifs,
- Le rapport annuel et les rapports prévus par la loi contenant tous les renseignements destinés aux actionnaires,
- Les statuts de la Société,
- Les rapports des Commissaires aux comptes.
- L'ordre du jour et les résolutions présentés aux actionnaires
- Les pouvoirs en blancs et de représentation donnés au Président par les actionnaires.

Le Président se présente aux actionnaires, il rappelle qu'il occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société depuis le 3 avril 2020 et les fonctions de Président Directeur général d'Atari depuis le 6 avril 2021. Il rappelle les faits marquants de l'exercice 2020-2021, les événements clés intervenus depuis la clôture de l'exercice et il explique la nouvelle stratégie et les perspectives du groupe Atari pour les prochaines années.

Il présente l'offre de jeux pour la saison 2021-2022, les produits des activités de licence, les dernières actualités relatives à l'Atari VCS.

Il donne ensuite la parole à Manfred Mantschev, Directeur de la division blockchain, qui présente les activités et les perspectives de la division blockchain.

Puis Philippe Mularski, Directeur financier, prend la parole pour commenter les éléments financiers des comptes consolidés de résultat et de bilan du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Le Président invite ensuite les Commissaires aux Comptes, Monsieur Benoit Pimont, représentant le cabinet Deloitte & Associés et Madame Anne Mouhssine, représentant le cabinet Exponens Conseil & Expertise., à faire une lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

A l'issue de ces présentations, le Président répond aux questions des actionnaires, questions qui portent principalement sur les résultats de l'exercice, les perspectives et la nouvelle stratégie du groupe.

Puis, n'ayant plus de question des actionnaires, le Président propose de procéder aux votes des résolutions. Il rappelle que le Conseil d'administration n'a reçu, préalablement à cette présente Assemblée, aucun projet de résolution ou de modification de résolution à prendre en compte.

Ordre du jour de la présente Assemblée Générale Mixte des actionnaires

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 et quitus aux membres du Conseil d'administration,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021,
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Zyngier en qualité d'administrateur,
5. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 mars 2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux,
6. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
7. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Frédéric Chesnais, Directeur Général,
8. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général,

9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – Fixation du montant des jetons de présence,
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions,

A titre extraordinaire

11. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat,
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 12 à 15, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale,
17. Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de dix pour cent (10%) du capital,
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE,
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE,
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société,
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de

mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées,
24. Plafond global des délégations et autorisations,
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise,
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société,
27. Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Résolution 1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 et quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires aux comptes, des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net comptable de cet exercice à + 28 798 295,19 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code. L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 1	71 279 374	97,04%	2 175 311	2,96%	3 703 043	4,80%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés

de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 2	71 286 776	97,03%	2 178 669	6,97%	3 692 283	4,79%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2021 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de 28 798 295,19 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration d'affecter ledit bénéfice en report à nouveau qui passe ainsi de +18.582.513,43 euros à +47 380 808,62 euros.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 3	72 303 386	98,35%	1 211 042	1,65%	3 643 300	4,72%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 4 : Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Zyngier en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Zyngier expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2024.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 4	68 651 158	90,60%	7 121 483	9,40%	1 385 077	1,80%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 5 : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 mars 2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce contenues dans ce rapport, pour l'exercice clos le 31 mars 2021 et pour l'ensemble des mandataires sociaux.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 5	68 348 052	93,41%	4 825 904	6,60%	3 616 701	4,71%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 6 : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve chacune des conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 6	21 247 982	85,45%	3 616 701	14,55%	1 783 793	6,69%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 7 : Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Frédéric Chesnais, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Frédéric Chesnais, en raison de son mandat de Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels que présentés dans le rapport financier annuel de la Société et rappelés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 7	17 120 487	22,33%	59 539 952	77,67%	497 269	0,64%

La majorité prévue aux statuts n'étant pas atteinte, la résolution est rejetée.

Résolution 8 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 22-10-8 (alinéa 1) du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments, fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président Directeur Général de la Société pour l'exercice qui se clôturera le 31 mars 2022, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, tels que présentés dans le rapport financier annuel de la Société et rappelés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 8	67 468 793	89,15%	8 210 947	10,85%	1 477 988	1,92%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 9 : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au rapport susvisé ; et
2. Décide d'attribuer la somme fixe annuelle de cent vingt mille (120 000) euros nets de jetons de présence allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2021, à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 9	70 162 120	91,94%	6 153 047	8,06%	842 561	1,09%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 10 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à opérer en bourse sur les actions de la Société.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

1. De permettre l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L -22-10-62 du Code de commerce) ;
2. D'annuler des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes ;
3. De la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, de règlement de prestation dans la limite de cinq pour cent (5%) de son capital comme prévu par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
4. De remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
5. D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
6. D'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat par titre ne peut être supérieur à deux (2) euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de

la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de dix pour cent (10%) des actions composant le capital social (ou cinq pour cent (5%) du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros et ce programme de rachat pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme ou tout autre moyen de financement permis par la réglementation.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, et utilisées pour tous objets, conformément à la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend également acte que la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période maximum de dix-huit (18) mois.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 10	68 277 747	89,93%	7 646 099	10,07%	1 233 882	1,60%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution 11 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation votée par Assemblée Générale Ordinaire dans sa résolution n°10 ;
- Autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et accomplir les formalités requises pour la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution ;

Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 11	71 931 822	94,53%	4 159 409	5,47%	1 059 497	1,37%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 12 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de trente (30) millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de cinquante (50) millions d'euros fixé par la vingt-quatrième résolution, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées ;
5. Prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

6. Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - a) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette condition de seuil étant applicable aux seules émissions d'actions ordinaires ;
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - c) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France ;
7. Décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - a) déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - b) arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
 - c) décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
 - d) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - e) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - f) fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - g) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

- h) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;
 - i) prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
10. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
11. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 12	67 315 340	89,21%	8 146 032	10,80%	1 689 356	2,19%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 13 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91, L. 225-135 et L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; lesdites actions

nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;

2. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trente (30) millions d'euros et sous réserve du respect des plafonds applicables ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
 - b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
4. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, cette condition étant applicable aux seules émissions d'actions ordinaires ;
5. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal au prix minimum tel que déterminé par les dispositions législatives et réglementaires qui seront en vigueur au moment de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières, étant précisé, qu'à la date

de la présente Assemblée, la réglementation prévoit que le montant de ladite contrepartie doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant le début de l'offre au public, cette somme pouvant éventuellement être diminuée d'une décote maximale de dix pour cent (10%) ;

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
 - f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
 - l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
 9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
 10. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 13	66 736 071	88,48%	8 687 519	11,52%	1 727 138	2,24%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 14 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, dans les

proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

2. Décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
3. Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article 1, paragraphe 4, a) et b) du Règlement Prospectus, notamment des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs ;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à trente (30) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20%) du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions et s'imputera sur le plafond global visé à la **vingt-quatrième** résolution ci-après ;
5. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder trente (30) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation ;
7. Constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. Décide que, sans préjudice des dispositions de la dix-septième résolution ci-après, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et sera en conséquence au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse (sur le marché de Paris) précédant le début de

l'offre au public, diminuée le cas échéant de la décote maximale de dix pour cent (10%) prévue à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant par ailleurs précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
 - f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
 - l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
11. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
12. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 14	66 468 117	86,70%	10 196 869	13,30%	485 742	0,63%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 15 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les

proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, par voie d'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues sur la Société ;

2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à trente (30) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
3. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder trente (30) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère ;
4. Ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
5. Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou titres de créances à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce en vertu de la présente délégation au profit des catégories de personnes suivantes :
 - toute personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement et family offices ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;
 - toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, investisseurs stratégiques, family offices et fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 € ;

- les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en valeurs mobilières de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des valeurs mobilières de la Société ; et
 - les dirigeants et/ou mandataires sociaux de la Société ayant cette qualité à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
8. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
9. Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
10. Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution ;

11. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 15	66 973 459	87,42%	9 640 885	12,58%	536 384	0,70%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 16 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 12 à 15, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 et R. 225-118 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de demande excédentaire de souscriptions lors d'une émission de valeurs mobilières, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, le nombre de titres à émettre, dans le cadre des résolutions 12 à 15, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15)% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le ou les plafonds applicables aux émissions considérées ;
- Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée (à l'exception de la quinzième résolution pour laquelle la délégation est accordée pour dix-huit (18) mois).

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 16	66 867 214	88,07%	9 055 294	11,93%	1 228 220	1,59%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 17 : Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de dix pour cent (10%) du capital.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à déroger aux conditions de fixation de prix prévues aux résolutions n°13 et n°14 et à fixer le prix d'émission, pour des opérations portant sur moins de dix pour cent (10%) du capital social par an, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des cours moyens pondérés des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 17	67 236 728	87,81%	9 333 821	12,19%	580 179	0,75%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 18 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 228-92 et suivants de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société, par émissions d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. Décide que le montant nominal maximal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne pourra excéder cinq (5) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de trente pour cent (30%) à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote

susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ainsi qu'à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;

4. Décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Décide de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :
 - a) fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - b) fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance même rétroactives des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital ;
 - c) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - d) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
 - e) prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- f) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;
 - g) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission de valeurs mobilières objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
10. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 18	16 896 745	22,04%	59 757 706	77,96%	496 277	0,64%

La majorité prévue aux statuts n'étant pas atteinte, la résolution est rejetée.

Résolution 19 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une émission d'actions ou de valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. Décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de dix pour cent (10%) du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'administration décide d'user de la présente délégation et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à **la vingt-quatrième** résolution ;
3. Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour :
 - décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement,

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce,
 - fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
6. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 19	67 566 481	88,59%	8 703 545	11,41%	880 702	1,14%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 20 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration **la compétence et les pouvoirs nécessaires** à l'effet de procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée ;

- Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global visé par la vingt-quatrième résolution. A ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission visée à la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 20	68 007 904	89,17%	8 258 631	10,83%	884 193	1,15%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 21 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants ainsi qu'à l'article L. 22-10-56 du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous ;
 - Les bénéficiaires devront être les membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes ;
2. Cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;
3. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas ;
4. Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation ;
5. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du

programme de rachat d'actions autorisé au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;

6. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des cours constatés pour les actions Atari sur le marché Euronext Paris au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2ème alinéa du Code de commerce ;
7. Les options allouées devront être exercées dans un délai de huit (8) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;
8. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
9. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par le Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :
 - a) fixer, le cas échéant, les conditions de performance associées à l'attribution des options, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - b) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
 - c) déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options,
 - d) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - e) décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - f) décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
 - g) procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
10. Plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

11. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-quatrième résolution ;
12. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 21	67 539 772	88,18%	9 052 557	11,82%	558 399	0,72%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 22 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'attribution, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution ci-dessous.
3. La présente autorisation, en ce qu'elle porte sur des actions à émettre, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration ;
5. Décide que toute attribution au profit de mandataires sociaux de la Société sera obligatoirement assortie d'une obligation de conservation pendant une durée minimale fixée par le Conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions ;

6. Décide que, dans l'hypothèse où les actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne feraient pas l'objet d'une acquisition définitive par l'un des bénéficiaires pour quelle que raison que ce soit, lesdites actions pourront, de plein droit, être réattribuées par le Conseil d'administration au bénéficiaire de son choix ;
7. Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;
8. Prend acte, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- Déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- Déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
- Fixer les conditions de performance et les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société et les modifier, le cas échéant ;
- Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- Procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
- Constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
- Procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- En cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
- Prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 22	67 500 940	88,02%	9 184 970	11,98%	464 818	0,60%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 23 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées ;

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence pour décider, d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions (les "BSA"), étant précisé que le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription desdits BSA au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- membres du Conseil d'administration ou censeurs de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA,
- personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de services ou de consultant,
- membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil de d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société,
- tout dirigeant et/ou salarié de la Société ;

2. décide de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :

Montant de l'autorisation du Conseil d'administration	Le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation (étant rappelé que tout BSA émis par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation rendu caduc et/ou non souscrit, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum BSA à émettre objet de la présente délégation).
--	---

Durée de l'autorisation du Conseil d'administration	La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.
Bénéficiaires	Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi les catégories de personnes déterminées énoncées ci-dessus.
Nature des actions sur exercice des BSA	Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
Prix de souscription des BSA et recours à un expert	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.
Prix d'exercice des BSA	Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%), étant entendu qu'il devra tenir compte, le cas échéant, du prix de souscription des BSA.
Délai d'exercice des BSA	La durée d'exercice des BSA sera librement déterminée par le Conseil d'administration lors de chaque émission de BSA, dans une limite d'un délai maximum de dix (10) ans suivant leur attribution, à la suite de quoi ils deviendront automatiquement caducs.

3. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA ;
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-quatrième résolution ;

5. décide de donner toute compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :
- fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi les catégories de personnes déterminées et la répartition des BSA entre eux,
 - fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
 - fixer la durée pour la souscription des BSA,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
 - déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
 - prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
 - prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
 - prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
 - gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
 - recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaires égal au nombre de BSA exercés,
 - constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
 - apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
 - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA ;

6. décide que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie;

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 23	66 695 852	87,48%	9 544 975	12,52%	909 901	1,18%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 24 : Plafond global des délégations et autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- Fixe, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, le plafond global des augmentations de capital immédiat ou à terme et autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui pourraient résulter de l'ensemble des délégations et autorisations données au Conseil d'administration par la présente Assemblée (à l'exception de la quinzième et vingt-cinquième résolutions) à un montant nominal global de cinquante millions d'euros (50M€), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 24	70 402 138	93,02%	5 281 088	6,98%	1 467 502	1,90%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 25 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, durant la période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence et les pouvoirs nécessaires aux fins de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes,

réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2. Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'attribution d'actions gratuites, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital et ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 25	71 955 424	93,91%	4 668 357	6,09%	526 947	0,68%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 26 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et R. 228-12 du code de commerce, du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 modifié par le décret n° 2015-545 du 18 mai 2015 et de l'arrêté du 6 décembre 1948 pris en son application, après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève au 31 août 2021 à 3.060.274,29 euros, divisé en 306.027.429 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune :

1. Décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au directeur général à l'effet de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société ;
2. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
 - mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou y surseoir ;
 - déterminer la parité d'échange et notamment le nombre d'actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) à attribuer en échange d'une action nouvelle (dont la valeur nominale sera déterminée par le Conseil d'administration au moment de la mise en œuvre de la délégation de compétence) ;
 - fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
 - conclure tous accords avec tout intermédiaire financier pour faciliter les opérations de regroupement, et notamment la centralisation des rompus et la cession des actions correspondant aux droits formant rompus ;

- fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
 - suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater et arrêter le nombre exact des actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;
 - procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ou par la présente Assemblée Générale ;
 - constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts de la Société ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
 - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente délégation et conformément à la réglementation applicable.
3. Prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et du deuxième alinéa de l'article R. 228-12 du code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'auraient pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
 4. Prend acte que les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes. Par conséquent, l'acquisition d'un droit formant rompu a pour effet de faire perdre le droit de vote double qui était éventuellement attaché à l'ancien titre ou son ancienneté, au regard du délai prévu pour bénéficier de ce droit ;
 5. Prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 26	67 566 878	88,71%	8 598 823	11,29%	985 027	1,28%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

Résolution 27 : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur pour ce qui est de toutes résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle obtient les résultats suivants :

Texte de la résolution	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
	Voix	%	Voix	%	Voix	%
Résolution 27	74 103 672	97,96%	1 545 654	2,04%	1 501 402	1,95%

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour la qualité de leurs échanges et des débats et déclare la séance levée à 12 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Monsieur Wade Rosen
Président



Monsieur Philippe Mularski
Secrétaire



Monsieur Mathieu Calleux
Scrutateur



Monsieur Emmanuel Vrillon-Darcy
Scrutateur

6 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Pour l'examen de sa situation financière et de son résultat, le Groupe a retenu les deux derniers exercices clos au 31 mars 2021 et 31 mars 2020.

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec l'ensemble du Document d'Enregistrement Universel et notamment les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS (International Financial Reporting Standards) pour l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'insérés en section « Etats financiers consolidés au 31 mars 2021 » du Document d'Enregistrement Universel.

6.1 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE RESUME

(M€)	31.03.2021		31.03.2020		Variation	
Chiffre d'affaires	18,9	100,0%	24,0	100,0%	(5,1)	-21,2%
Coût des ventes	(5,5)	-29,3%	(2,4)	-10,0%	(3,1)	
MARGE BRUTE	13,4	70,7%	21,6	90,0%	(8,2)	-38,1%
Frais de recherche et développement	(7,9)	-41,8%	(9,8)	-40,7%	1,9	-19,1%
Frais marketing et commerciaux	(2,6)	-13,9%	(4,2)	-17,6%	1,6	-37,9%
Frais généraux et administratifs	(6,3)	-33,3%	(4,7)	-19,4%	(1,6)	35,3%
Autres produits et charges d'exploitation	0,0	0,1%	(0,1)	-0,3%	0,1	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(3,4)	-18,1%	2,9	12,0%	(6,3)	
Autres produits et charges opérationnels	(8,2)	-43,3%	0,0	0,0%	(8,2)	
RESULTAT OPERATIONNEL	(11,6)	-61,4%	2,9	12,1%	(14,5)	

Chiffre d'affaires

Au 31 mars 2021, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 18,9 M€, contre 24,0 M€ au titre de l'exercice précédent. La diminution, -21,2 % à taux de change courant, -17,3 % à taux de change constant, est liée au recul des activités de licence, en baisse de près de 37 %, significativement freinées par les effets de la crise sanitaire, et par le ralentissement des revenus de l'activité jeux vidéo, en baisse de 15% pour lesquels face au renchérissement des coûts d'acquisition, il a été décidé d'optimiser les dépenses de marketing, rendant ainsi l'activité jeux vidéo plus profitable

Les revenus en lien avec les nouvelles activités développées sur la blockchain représentent 2,5 M€ sur lesquels il n'a été reconnu en revenu que la part Atari du produit des ventes de NFT réalisées au travers un contrat de licence et qui représente 0,1 M€. Les revenus en lien avec les Atari Tokens ont été différés et comptabilisés en produits constatés d'avance au bilan du 31 mars 2021.

Marge brute

L'évolution du taux de marge brute à 70,7 % du chiffre d'affaires contre 90,0 % au titre de l'exercice précédent tient compte des premières livraisons de l'Atari VCS, activité qui enregistre un taux de marge inférieur aux autres activités du Groupe.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 7,9 M€ contre 9,8 M€ lors de l'exercice précédent. Cette baisse significative est le fait d'une diminution des charges d'amortissement relatifs aux frais de développement capitalisés au cours des années précédentes mais également à de moindres investissements dans la mise en production de nouveaux jeux.

Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux se sont élevés à 2,6 M€ au titre de l'exercice 2020-2021., contre 4,2 M€ lors de l'exercice précédent. Cette forte réduction et traduit l'optimisation de la profitabilité recherchée au sein de l'activité jeux vidéo en restreignant et ciblant de façon plus efficace les campagnes d'acquisitions de nouveaux publics.



Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 6,3 M€ contre 4,7 M€ lors de l'exercice précédent. La hausse des frais généraux est liée à hauteur de 0,5 M€ aux honoraires d'avocats sur les litiges de contrefaçon de marque gagnés par le Groupe et à hauteur de 1,0 M€ à l'évaluation d'allocations d'Atari Tokens attribuées à certains membres du Groupe.

Autres produits et charges d'exploitation

Au 31 mars 2021, comme lors de l'exercice précédent, les autres produits et charges ne sont pas significatifs.

Résultat opérationnel courant

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel ressort en perte de 3,4 M€, dont -0,8 M€ au titre des activités de Casino menées en Afrique dont l'arrêt est en cours, contre un profit de 2,9 M€ au cours de l'exercice précédent

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnelles s'élèvent à -8,2 M€.

A hauteur de 4,5 M€ ils correspondent à l'impact des dépréciations enregistrées dans le cadre du changement stratégique opéré par le Groupe :

- L'activité jeux vidéo visant à se recentrer sur le marché des jeux premium pour consoles et PC à plus forte valeur ajoutée, il a été décidé d'arrêter le développement de 5 jeux gratuits (RCT Story, Crystal Castles, Castles & Catapults, Ninja Golf, Atari Combat : Tank Fury). En conséquence, un amortissement complémentaire d'un montant de 2,1 M€ a été constaté pour déprécier les valeurs brutes des frais de développement afférents à ces jeux à 100% de leur montant.
- Pour ce qui est de l'activité des shows TV, le Groupe a pris la décision de se concentrer sur l'exploitation sous forme de licences, il a ainsi été décidé d'enregistrer une dépréciation additionnelle à hauteur de 0,6 M€ sur les actifs correspondant aux shows TV produits par Atari dans le passé. Il a également été décidé, du fait du non-respect des premières échéances relatives à un contrat conclu lors de l'exercice précédent, de constater une provision pour risque d'impayé pour un montant de 1,5 M€.
- Enfin, pour allouer efficacement ses ressources à la réussite de sa nouvelle stratégie, Atari a décidé de se désengager de l'activité d'Atari Casino en Afrique en exploitation directe et a été amené à constater une dépréciation complémentaire sur les frais de développement et licences dans les entités africaines pour un montant de 0,3 M€.

Par ailleurs, le Groupe a revu ses prévisions budgétaires et les perspectives de revenus d'autres jeux gratuits, il a ainsi été amené à constater une dépréciation complémentaire des frais de développement précédemment immobilisés pour un montant de 3,6 M€.

Lors de l'exercice précédent, les autres produits et charges d'exploitation n'étaient pas significatifs.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élève à -11,6 M€, à comparer à +2,9 M€ sur l'exercice clos le 31 mars 2020.

AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
RESULTAT OPERATIONNEL	(11,6) -61,4%	2,9 12,1%
Coût de l'endettement financier	(0,1) -0,3%	(0,0) 0,0%
Autres produits et charges financiers	(0,1) -0,5%	(0,8) -3,5%
Quote part de résultat net de sociétés mise en équivalence	(0,1) -0,7%	
Impôt sur les bénéfices	(0,0) -0,1%	(0,1) -0,3%
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(11,9) -63,0%	2,0 8,2%
Intérêts minoritaires	(0,0) 0,0%	(0,3) -1,3%
RESULTAT NET PART GROUPE	(11,9) -63,0%	2,3 9,5%

Coût de l'endettement financier

Au 31 mars 2021, le coût de l'endettement financier ressort à -0,1 M€, constitué principalement des charges calculées sur les dettes locatives résultant de l'application de IFRS 16.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers de l'exercice sont principalement constitués du produit de désactualisation des créances long terme pour +0,4 M€, des frais de cotation secondaire sur le marché Nasdaq Stockholm pour -0,2 M€ et de la perte sur la cession partielle de titres Animoca pour un montant de -0,1 M€.

Lors de l'exercice précédent, les autres produits et charges financiers de l'exercice concernaient à hauteur de - 0,3 M€ les frais de cotation secondaire sur le marché de Stockholm et à hauteur de 0,4 M€ à une variation de la juste valeur des titres Roam.

Quote-part de résultat net de sociétés mise en équivalence

Pour la période de sa constitution au 31 mars 2021, Atari Chain a réalisé un chiffre d'affaires de 5,9 M€ et dégagé une perte nette de 0,2 M€. La quote-part de cette perte revenant à Atari est de 0,1 M€.

Impôt sur les bénéfices

Au 31 mars 2021, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 736 millions d'euros en France et à près de 274 millions de US dollars aux Etats-Unis. En France les pertes fiscales sont reportables sans limitation de durée. Aux Etats Unis, celles nées avant le 1^{er} janvier 2018 ne sont reportables que sur 20 ans.

Du fait des économies d'impôt significatives réalisées sur les entités américaines au cours des exercices précédents, le Groupe constate, sur les entités américaines comme sur les entités françaises, un actif d'impôt différé dès lors que leur récupération est probable sur la période de validité des actifs d'impôt différé. La période de prévision retenue pour déterminer le délai de récupération est sur un horizon de 2 ans.

Les pertes fiscales reportables du Groupe aux Etats-Unis proviennent des activités historiques d'Atari aux Etats-Unis sur les années 1999 à 2016 et sont utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale américaine du Groupe. Toutes les sociétés américaines sont intégrées fiscalement, selon un périmètre déterminé par les conseillers fiscaux. La méthode de détermination dudit périmètre fiscal est inchangée depuis la sortie définitive de la procédure de Chapter 11 en juin 2014. Néanmoins, il existe toujours un risque que l'administration fiscale remette en cause dans le futur ce stock de déficits fiscaux ou leur utilisation passée, que ce soit en raison des modalités de détermination du périmètre d'intégration, des modalités de calcul de l'impôt et/ou du montant des déficits utilisables. Dans ces conditions, pour couvrir une éventuelle incertitude, une provision pour risques est constituée.

Intérêts minoritaires

Dans le cadre de la décision d'arrêt des activités casino en Afrique, le Groupe a réévalué la solvabilité des intérêts minoritaires associés sur les filiales africaines. Il a ainsi été décidé (i) d'intégrer au



résultat part Groupe de l'exercice la part des minoritaires dans celui-ci pour -0,2 M€ et (ii) de reclasser les réserves minoritaires d'ouverture au passif du bilan aux réserves Groupe pour -0,3 M€.

Résultat net Part du Groupe

Le résultat net consolidé part du Groupe pour l'exercice ressort à -11,9 M€, à comparer à +2,3 M€ au titre de l'exercice précédent.

CONTRIBUTIONS PAR SEGMENT

Atari opère désormais sur deux divisions principales :

(i) Atari Gaming, axée sur les jeux et plus particulièrement sur le marché en expansion des jeux rétro. Pour ce faire, la division Gaming se concentre sur ses trois piliers clés : les jeux, la VCS et les licences ;

(ii) Atari Blockchain, qui regroupe toutes les activités du Groupe liées à la blockchain, y compris le développement et la commercialisation de jetons non-fongibles (NFTs) et le développement de l'écosystème autour de l'Atari Token,

L'activité d'Atari est appréhendée actuellement dans sa globalité, au sein d'un secteur opérationnel unique représentatif de son unité génératrice de trésorerie (UGT). Les indicateurs de gestion suivis régulièrement par le principal décideur opérationnel ('PDO') sont le chiffre d'affaires par division et les résultats consolidés du Groupe.

Le chiffre d'affaires par division se décompose comme suit :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Atari Games	8,1	9,6
Atari TV shows	-	2,0
Atari VCS	2,8	0,0
Atari Licensing	7,9	12,5
Atari Gaming	18,8	24,0
Atari Blockchain	0,1	-
Total Revenue	18,9	24,0

BILAN CONSOLIDE AU 31 MARS 2021 ET AU 31 MARS 2020

ACTIF (M€)	31.03.2021	31.03.2020
Immobilisations incorporelles	11,6	17,8
Immobilisations corporelles	0,0	0,0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1,9	2,3
Titres mis en équivalence	-	-
Actifs financiers non courants	15,8	15,7
Impôts différés actifs	1,9	2,1
Actifs non courants	31,3	38,0
Stocks	2,5	0,6
Clients et comptes rattachés	3,3	2,8
Actifs d'impôts exigibles	0,0	0,0
Autres actifs courants	0,6	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,5	1,8
Actifs détenus en vue de la vente	0,3	-
Actifs courants	9,1	5,8
Total actif	40,4	43,8

PASSIF (M€)	31.03.2021	31.03.2020
Capital	3,0	2,7
Primes d'émission	19,1	11,0
Réserves consolidées	14,0	12,5
Résultat de l'exercice part Groupe	(11,9)	2,3
Capitaux propres Part du Groupe	24,2	28,5
Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,4)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	24,1	28,1
Provisions pour risques et charges non courantes	0,0	0,0
Dettes financières non courantes	-	0,9
Dettes locatives long terme	1,6	2,1
Autres passifs non courants	0,7	0,8
Passifs non courants	2,3	3,7
Provisions pour risques et charges courantes	-	0,1
Dettes financières courantes	-	0,6
Dettes locatives court terme	0,3	0,3
Dettes fournisseurs	7,3	5,7
Dettes d'impôts exigibles	-	0,0
Autres passifs courants	6,3	5,2
Passifs courants	13,9	11,9
Total passif	40,4	43,8

Capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à +24,1 M€ au 31 mars 2021, par rapport à +28,1 M€ au 31 mars 2020, principalement impactés par la perte nette de l'exercice de 9,4 M€ et l'augmentation de capital de 8,4 M€ réalisée en décembre 2020.

Le tableau ci-dessous montre les variations des capitaux propres au cours de l'exercice (en millions d'euros) :



Capitaux propres au 31 mars 2020 (M€)	28,1
Résultat net	(11,9)
Augmentation de capital	8,4
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat global	(0,2)
Charge de stock options	0,8
Variation des titres en autocontrôle	0,1
Variation des écarts de change	(1,1)
Variations diverses	(0,0)
Capitaux propres au 31 mars 2021 (M€)	24,1

Trésorerie nette

Au 31 mars 2021, le Groupe présentait une trésorerie nette positive de 2,5 M€ contre un montant net de 1,1 M€ au 31 mars 2020. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 2,5 M€, contre 1,8 M€ au 31 mars 2020.

La Trésorerie nette n'est pas définie dans le référentiel IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. En raison de la mise en œuvre d'IFRS 16, le Groupe a choisi d'exclure les obligations locatives de la trésorerie/(dette) nette, le Groupe Atari définit la trésorerie nette comme l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,5	1,8
Dettes financières non courantes (1)	-	-
Dettes financières courantes	-	(0,6)
Trésorerie Nette	2,5	1,1

(1) L'endettement financier brut au 31 mars 2020 est retraité du montant Legalist de 0,9 M€, inscrit en dette financière non courante en application de la norme IFRS 9 mais qui reste définitivement acquis au Groupe. Cette dette est éteinte au 31 mars 2021.

La dette financière courante présente au 31 mars 2020 était constituée par les OCEANE 2003-2020 totalement remboursés au 1^{er} avril 2020.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Jeux vidéo Jeux casino	Production audiovisuelle	Licences	Atari VCS	Tokens	Total
Au 31 mars 2020	23,6	2,0	0,7	5,3	-	31,6
Acquisitions	3,1		0,2	1,3	2,2	6,8
Cessions/sorties			(0,1)		(0,5)	(0,6)
Ecart de conversion	(1,6)	(0,1)	(0,1)	(0,3)	-	(2,1)
Au 31 mars 2021	25,2	1,9	0,8	6,2	1,7	35,7

Amortissements (M€)	Jeux vidéo Jeux casino	Production audiovisuelle	Licences	Atari VCS	Tokens	Total
Au 31 mars 2020	(12,5)	(1,1)	(0,2)	-	-	(13,8)
Amortissements	(9,6)	(0,9)	(0,3)	(0,4)		(11,2)
Cessions/sorties						-
Ecart de conversion	0,8	0,1	0,0			0,9
Au 31 mars 2021	(21,3)	(1,9)	(0,5)	(0,4)	-	(24,1)



Valeurs nettes (M€)	Jeux vidéo	Production audiovisuelle	Licences	Atari VCS	Tokens	Total
Au 31 mars 2020	11,1	0,9	0,5	5,3	-	17,8
Au 31 mars 2021	3,8	(0,0)	0,3	5,8	1,7	11,6

Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de ces actifs en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité.

Le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2021 a confirmé la nouvelle stratégie décidée par le Groupe Atari visant à se recentrer sur le marché des jeux premium pour consoles et PC à plus forte valeur ajoutée. Il a ainsi été décidé d'arrêter le développement de 5 jeux gratuits (RCT Story, Crystal Castles, Castles & Catapults, Ninja Golf, Atari Combat : Tank Fury). En conséquence, un amortissement complémentaire d'un montant de 2,1 M€ a été constaté pour déprécier, à 100% de leur montant, les valeurs brutes des frais de développement immobilisés afférents à ces jeux.

Par ailleurs, le Groupe a revu ses prévisions budgétaires et les perspectives de revenus d'autres jeux gratuits, il a ainsi été amené à constater une dépréciation complémentaire d'un montant de 3,6 M€.

Pour ce qui est de l'activité des shows TV, le Groupe a pris la décision de se concentrer sur l'exploitation sous forme de licences et par conséquent d'enregistrer une dépréciation additionnelle de 0,6 M€ sur les actifs correspondant aux shows TV produits par Atari dans le passé.

Enfin, pour allouer efficacement ses ressources à la réussite de sa nouvelle stratégie, Atari a décidé de se désengager de l'activité d'Atari Casino en Afrique en exploitation directe et a été amené à constater une dépréciation complémentaire sur les frais de développement et licences dans les entités africaines pour un montant de 0,3 M€.

A la date de publication du présent document, les normes IFRS ne prévoient pas de directives spécifiques concernant la comptabilité des cryptomonnaies. Atari a suivi les recommandations de l'IFRIC concernant l'application des normes IFRS à la détention de cryptomonnaies et a reconnu la détention des tokens au sein des immobilisations incorporelles.

Le Groupe Atari a reçu, dans le cadre des engagements d'émission de l'Atari Token par Atari Chain 683,7 millions d'Atari Tokens. En l'absence d'un marché actif au sens de IFRS 13, ces Atari Tokens ne sont valorisés que lorsqu'ils donnent lieu à une vente ou une allocation.

Au 31 mars 2021, Atari SA détient 682,0 millions d'Atari Tokens, 244,9 millions d'entre eux, alloués à une prestation à venir, sont valorisés pour un montant de 1 309 K€.

Les autres tokens détenus, en remise de ventes d'Atari tokens, représentent un montant de 0,5 M€.

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	0,2	0,3
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1,2	3,1
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	14,5	12,3
Actifs financiers non courants	15,9	15,7

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs financiers non courants comptabilisés au coût amorti sont principalement constitués de créances commerciales, de maturité à plus d'un an, comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 mars 2021, elles représentaient 14,3 M€ dont notamment 7,0 M€ pour les créances garanties par une banque et liées au contrat ICICB, 3,6 M€ pour les créances liées aux contrats Wish



Holding et 2,0 M€ pour les créances liées au contrat d'hôtel avec ICICB.

FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 2,5 M€ au 31 mars 2021, contre 1,8 M€ à la clôture de l'exercice précédent.

Les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2021 et 31 mars 2020 se résument comme suit :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	(4,6)	1,1
dont activités poursuivies	(4,6)	1,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(3,1)	(9,6)
dont activités poursuivies	(3,1)	(9,6)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(4,8)	(9,6)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	7,8	1,5
dont activités poursuivies	7,8	1,5
dont intérêts nets versés	-	-
Autres flux	0,6	0,2
Variation de la trésorerie nette	0,7	(6,7)

La capacité d'autofinancement de 1,0 M€ a été obérée par une augmentation du besoin en fonds de roulement de 5,7 M€ nécessitant un besoin de trésorerie de 4,6 M€. Les opérations de financement ont permis de générer 7,8 M€.

Les principaux emplois des fonds de la période ont été les investissements dans les jeux, la production de l'Atari VCS et dans des actifs financiers. La variation de trésorerie nette de la période ressort à +0,7 M€.

6.2 RESULTATS COMMERCIAUX & FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE : ATARI S.A.

ACTIVITE DE ATARI SA

La société de droit français Atari S.A. (la « Société ») est la société-mère, animatrice du Groupe Atari. Elle tire habituellement l'essentiel de son chiffre d'affaires (hors produits financiers) des services rendus à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc.) et ce chiffre d'affaires est éliminé dans les comptes consolidés. Elle enregistre également quelques revenus de licence mais son niveau d'activité n'est aucunement représentatif de l'activité du Groupe.

Au cours de l'exercice 2020/2021, Atari SA a enregistré, dans le cadre de sa nouvelle activité, des produits en lien avec des transactions en Atari Tokens pour un montant de 2,3M€, les montants afférents à ces transactions ont été comptabilisés en produits constatés d'avance jusqu'à un développement des cas d'usage de l'Atari Token.

Les faits marquants de l'exercice sont décrits en paragraphe 1 des notes annexes aux comptes sociaux au 31 mars 2021.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE ATARI SA

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent. L'annexe rappelle les principes comptables appliqués par la Société et donne toutes précisions sur les principaux postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que sur leur évolution.

Au 31 mars 2021, le total du bilan s'élève à 76,1 millions d'euros et les capitaux propres sont positifs d'un montant de 70,4 millions d'euros.



Les actifs immobilisés nets s'élèvent, à cette date, à 71,0 M€ correspondant essentiellement à la valeur des immobilisations financières. La trésorerie nette de la Société, prenant en compte une dette sur une filiale du Groupe, ressort à 0,9 million d'euros contre 0,1 M€ au 31 mars 2020. Le détail des emprunts et dettes financières ainsi que de l'endettement financier net figurent dans l'annexe aux comptes sociaux. Aucune dette n'est garantie par des sûretés réelles.

En février 2021, Atari SA a créé une filiale en France, la société Alpha Chain SA détenue à 100%. Cette filiale a été créée dans le cadre d'un regroupement envisagé des activités Blockchain du Groupe au sein de cette entité et d'une possible scission au profit des actionnaires d'Atari au travers de la cotation de cette nouvelle entité.

En application des dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

A/ Factures non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

- Factures reçues non réglées : 0
- Factures émises non réglées : 0

B/ Factures exclues de A/ relatives à des dettes et créances litigieuses :

- Nombre de factures émises exclues : 1
- Montant total : 72 K€



C/ Délais de référence utilisés :

- Fournisseurs :
Délais contractuels France : entre 15 et 60 jours net / International : variable
Délais légaux France : 60 jours net / International : variable
- Clients :
Délais contractuels France : entre 0 et 90 jours net / International : variable
Délais légaux France : 60 jours net / International : variable

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2021 se traduit par une perte de 1 984 K€ contre une perte de 957 K€ au 31 mars 2020.

Comme indiqué dans les notes annexes aux comptes sociaux, du fait de reprises de provisions à caractère financier, le résultat financier s'élève à +30 862 K€ contre +20 552 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'élève en conséquence à +28 878 K€ contre + 19 594 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de -80 K€ contre -117 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat net avant impôt ressort à +28 798 K€ contre +19 478 K€ lors de l'exercice précédent.

Du fait de l'utilisation de ses déficits fiscaux reportables, la charge d'impôt société est nulle comme lors de l'exercice précédent.

Le résultat net après impôt de l'exercice s'élève en conséquence à +28 798 K€ contre +19 478 K€ lors de l'exercice précédent.

6.3 RESULTATS D'ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications		31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2021
I	Capital en fin d'exercice (en €)					
a)	Capital social	2 304 088	2 414 691	2 561 093	2 677 821	2 986 802
b)	Nombre d'actions ordinaires existantes	230 408 755	241 469 096	256 109 260	267 782 050	298 680 249
c)	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
d)	Nombre maximal d'actions futures à créer	16 623 190	18 985 342	24 086 286	24 219 036	14 304 451
	<i>Par conversion d'obligations</i>	3 353 771	-	-	-	-
	<i>Par exercice d'options de souscription</i>	8 076 036	16 186 228	21 287 169	21 400 598	13 253 422
	<i>Par exercice de droits de souscription</i>	5 193 383	2 799 114	2 799 117	2 818 438	1 051 029
	<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	-	-	-	-	-
	<i>Autre</i>	-	-	-	-	-
II	Opérations et résultat de l'exercice (en €)					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	2 009 304	2 649 046	65 172	1 005 876	560 765
b)	Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	825 083	(20 338 126)	(880 435)	(755 747)	(1 579 061)
c)	Impôts sur les bénéfices	14 262	-	-	-	-
d)	Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
e)	Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	1 717 313	1 436 842	(895 347)	19 477 861	28 798 295
f)	Résultat distribué	-	-	-	-	-
III	Résultat par action (en €)					
a)	Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,00	(0,08)	(0,00)	(0,00)	(0,01)
b)	Résultat après impôts et charges calculées	0,01	0,01	(0,00)	0,07	0,10
c)	Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV	Personnel					
a)	Effectif moyen des salariés	3	3	3	5	5
b)	Montant de la masse salariale de l'exercice	336 767	353 179	267 784	502 420	670 841
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	170 013	180 323	133 425	325 636	432 939

6.4 ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

Le tableau ci-après indique l'activité des principales filiales du Groupe :

(M€)	Chiffre d'affaires	Résultat Net
ATARI INTERACTIVE	6,3	(2,9)
ATARI US HOLDINGS (y.c. filiales)	14,4	(4,5)
ATARI PARTNERS	0,0	(0,3)
ATARI ENTERTAINMENT AFRICA (y.c. filiales)	-	(0,2)
ATARI GAMING	0,0	(0,9)

6.5 CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général et les dirigeants, sous le contrôle du Conseil d'Administration, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Toutes les équipes sont de taille limitée, ce qui peut représenter un risque de séparation des tâches.

6.6 PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE

Pour l'exercice 2021/2022, Le Groupe Atari se fixe 4 objectifs opérationnels à court terme :

- Elargir le portefeuille de jeux, vers un modèle premium ;
- Poursuivre le développement du programme de licences, indispensables au maintien et à la croissance de la profitabilité ;
- Accroître l'activité de l'Atari VCS ;
- Développer la division blockchain et les possibilités d'utilisation de l'Atari Token.

L'exercice 2021-2022, année de transition dans le changement de stratégie opéré, l'objectif financier est de mettre en place les leviers de profitabilité des années à venir avec pour priorité la valorisation du portefeuille de propriétés intellectuelles. L'activité et la rentabilité du 1er semestre seront négatives, compte tenu principalement de l'arrêt de développement de certains jeux et de la fermeture des activités casino en Afrique décidée en juillet 2021.

6.7 ACTIONNARIAT

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2021, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élevait à la somme de 2.986.802,49 euros divisé en 298.680.249 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées. Au 31 mars 2021, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 298.749.204.



A la connaissance de la Société, au 31 mars 2021, la répartition du capital des actionnaires détenant plus de 2% du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2021					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Irata LLC (1)	50 509 252	16,91%	50 509 252	16,90%	50 509 252	16,91%
Ker Ventures, LLC (2)	24 757 755	8,29%	24 757 755	8,29%	24 757 755	8,29%
Mr Alexandre Zyngier	3 531 982	1,18%	3 531 982	1,18%	3 531 982	1,18%
Actions auto-détenues	49 835	0,02%	49 835	0,02%	0	0,00%
Public (3)	219 831 425	73,60%	219 950 215	73,61%	219 950 215	73,62%
Total	298 680 249	100,00%	298 799 039	100,00%	298 749 204	100,00%

(1) Irata LLC est la société holding détenue par Wade Rosen, Président du Conseil d'administration de la Société au 31 mars 2021.

(2) Ker Ventures LLC est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, Directeur Général de la Société au 31 mars 2021.

(3) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2020, la répartition du capital des actionnaires détenant plus de 2% du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2020					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Wade J Rosen Revocable Trust	28 000 000	10,46%	28 000 000	10,45%	28 000 000	10,46%
Ker Ventures, LLC (1)	20 065 781	7,49%	20 065 781	7,49%	20 065 781	7,50%
Mr Alexandre Zyngier	9 951 540	3,72%	9 951 540	3,71%	9 951 540	3,72%
Actions auto-détenues	279 589	0,10%	279 589	0,10%	0	0,00%
Public (2)	209 485 140	78,23%	209 603 930	78,24%	209 603 930	78,32%
Total	267 782 050	100,00%	267 900 840	100,00%	267 621 251	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société au 31 mars 2020.

(2) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

Les actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double, en raison d'une détention nominative d'au moins 2 ans. Au 31 mars 2021, à la connaissance de la Société, 118 790 actions bénéficient de droit de vote double.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 2 % ou plus du capital émis ou des droits de vote disponibles de la société.

Au 31 mars 2021, Irata détient 16,91% du capital et des droits de vote, Ker Ventures et Frédéric Chesnais détiennent 8,29% du capital et des droits de vote exerçables en assemblée. L'existence d'administrateurs indépendants et le fonctionnement régulier des organes de gouvernance de l'entreprise permettent d'assurer l'entreprise contre tout exercice abusif du contrôle de la société.

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

Au cours du mois d'avril 2020, la Société a été informée :

- du rachat sur le marché de 8 603 002 actions par Wade J. Rosen Revocable Trust ;
- du rachat auprès de Monsieur Alexandre Zyngier de 2 140 755 actions par Ker Ventures LLC.



Au cours de l'exercice, la société a émis :

- 18.163.337 actions dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre d'un placement privé (décembre 2020) ;
- 1.767.409 actions suite à l'exercice des BSA détenus par Ker Ventures LLC ;
- 8.908.810 actions suite à l'exercice de stock-options par Frédéric Chesnais ;
- 2.058.643 actions suite à l'exercice de stock-options par des employés du Groupe Atari.

En application des dispositions des statuts, toute personne, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage est tenue d'informer celle-ci.

En date du 7 avril 2020, la Société a été informée du franchissement de seuil à la hausse de 16% par Wade J Rosen Revocable Trust.

En date du 30 septembre 2020, la Société a été informée du transfert des actions détenue par Wade J Rosen Revocable Trust à la société LR Interactive Holdings LLC détenue par Wade Rosen.

En date du 3 février 2021, la Société a été informée du transfert des actions détenue par la société LR Interactive Holdings LLC à la société Irata LLC détenue par Wade Rosen.

En date du 4 août 2021, la Société a été informée du franchissement de seuil à la baisse de 4% par Frédéric Chesnais directement en nom propre et indirectement à travers la société Ker Ventures LLC détenue par Frédéric Chesnais.

OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Actions propres

Au cours du mois de novembre 2020, Atari SA a procédé à la cession d'une partie des actions d'autocontrôle qu'elle détenait. Entre le 5 novembre 2020 et le 18 novembre 2020, 229 754 actions Atari ont été vendues sur le marché, au cours moyen de 0,4018 € par action pour un montant total de 92.307 euros. Au 31 mars 2021, Atari SA détient 49 835 actions représentant 0,02% du capital.

Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 15 février 2021 a autorisé dans sa treizième résolution, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société par le Conseil dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société. Au cours de l'exercice la société n'a pas utilisé cette autorisation.

ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 mars 2021, les salariés ne détenaient pas de part du capital de la Société par l'intermédiaire d'un Plan d'Epargne Entreprise.

6.8 AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale des actionnaires d'affecter le bénéfice d'Atari S.A. de l'exercice écoulé, d'un montant de 28.798.295,19 € en report à nouveau qui passera ainsi de +18 582 513,43€ à +47.380.808,62€.

DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices et il n'est pas envisagé de proposer le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2020/2021.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

6.9 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS

Pour chacun des plans, le prix d'exercice est fixé par le Conseil d'administration le jour où les options sont attribuées. Il correspond à une moyenne des cours de Bourse ayant précédé la date de la réunion du Conseil d'administration avec ou sans décote. Les options expirent après un délai de huit ans à compter de leur date d'attribution gratuite définitive.

OBLIGATIONS DE CONSERVATION APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur Général et au Président depuis l'exercice 2007/2008. Le Conseil a décidé que le Directeur Général et le Président devraient conserver, pendant toute la durée de leur mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS

La Société peut attribuer des options de souscription d'actions à ses dirigeants et cadres supérieurs, ainsi qu'à d'autres collaborateurs, au titre de leur contribution à la performance du Groupe. À la date d'attribution, le prix d'exercice de l'option fixé est proche du cours auquel s'échangent les actions de la Société. Les options attribuées ont une durée de vie de huit ans et une période d'acquisition de trois ans pour les plans N°23, 24 et 25 et de quatre ans pour le plan N°26.

Au 31 mars 2021, comme au 30 septembre 2021, quatre plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 qui au 30 septembre 2021, constitué de 321 746 options en circulation, donne droit, compte tenu des ratios de conversion, à la souscription de 328 503 actions ;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 qui au 30 septembre 2021, constitué de 205 239 options en circulation, donne droit, compte tenu des ratios de conversion, donne droit à la souscription de 207 702 actions ;
- Le plan N° 25 décidé par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 qui au 30 septembre 2021, constitué de 1 875 933 options en circulation, donne droit, compte tenu des ratios de conversion, donne droit à la souscription de 1 889 065 actions ;
- Le plan N° 26 décidé par l'assemblée général du 30 septembre 2019 qui au 30 septembre 2021, constitué de 1 625 000 options en circulation, donne droit à la souscription de 1 625 000 actions.

Au 30 septembre 2021, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait, compte-tenu des ratios de conversion, 1,36 % du capital de la Société à cette date.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 4 tableaux ci-dessous :

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 104 000	469 139	144 000	2 378 528
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	<i>4 000 000</i>			<i>1 650 000</i>
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	4 575 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		469 139	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	-			
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(36 139)		(33 000)
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(392 308)	(210 059)		(72 349)
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(1 036)	(2 002)		(552)
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020				
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020	(1 657)	(939)	(144 000)	(461)
Options exercées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(4 097 728)	(31 000)		(1 926 666)
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021		(15 000)		(5 000)
Options en circulation au 31 mars 2021	82 272	174 000	0	340 500
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(82 272)	(137 753)		(55 000)
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021				
Options en circulation au 30 septembre 2021	0	36 247	0	285 500

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-16		
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	2 300 000
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	<i>3 680 000</i>		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(318 147)		
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(247 032)	(316 667)	(2 100 000)
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020	(459)		
Options exercées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(4 031 588)		
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(95 000)		
Options en circulation au 31 mars 2021	1 243 579	0	200 000
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(1 038 340)		(200 000)
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021			
Options en circulation au 30 septembre 2021	205 239	0	0

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Plans d'options en cours	Plan N°25-1	Plan N°25-2	Plan N°25-3
Date de l'Assemblée Générale	29-sept-17		
Date du Conseil d'Administration	16-juil-18	16-juil-18	18-déc-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées <i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	5 935 805 4 000 000	316 667	370 000
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	31-juil-26	31-juil-26	17-janv-27
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,386 €	1,000 €	0,270 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	6 405 000	2 000 000	370 000
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	-	-	-
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			(20 000)
Options exercées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(494 444)		(59 583)
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(95 000)	(1 500 000)	
Options en circulation au 31 mars 2021	5 815 556	500 000	290 417
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(4 480 040)		(250 000)
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021			
Options en circulation au 30 septembre 2021	1 335 516	500 000	40 417

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote, à l'exception du Plan N. 25-2 dont le prix de souscription est de 1 euro.

Plans d'options en cours	Plan N°26-1		
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-19		
Date du Conseil d'Administration	14-juil-20		
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées <i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	3 725 000 2 000 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	13-juil-28		
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,2275 €		
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/4 par an		
Options attribuées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	3 750 000		
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(25 000)		
Options en circulation au 31 mars 2021	3 725 000	0	0
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021			
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(2 100 000)		
Options en circulation au 30 septembre 2021	1 625 000	0	0

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2020-2021 ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute autre société du Groupe :

Le Conseil d'administration du 14 juillet 2020, faisant usage de la délégation octroyée par l'assemblée générale du 30 septembre 2019, a attribué des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société à son Directeur général, Frédéric Chesnais, pour un total de 2.000.000 options. Le prix d'exercice de ces options a été fixé à 80 % de la moyenne des cours de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options.

Les options issues de ce plan d'options N° 26, contrairement aux autres plans pour lesquels la période



d'acquisition était sur 3 ans, ne sont acquises annuellement, après un an de présence, par quart par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans.

Le critère d'une année de présence à compter de l'octroi de ce plan a conduit, en date du 6 juin 2021, à l'annulation de cette allocation.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Au cours de l'exercice 2020-2021, Frédéric Chesnais a exercé 8.753.657 stock-options en versant la somme de 1.956.106 euros en contrepartie de la création de 8.908.810 actions nouvelles Atari, SA.

Au cours de l'exercice 2020-2021, Ker Ventures a exercé 1.731.057 BSA en versant la somme de 0,17 euros par BSA exercé, en contrepartie de la création de 1.767.409 actions nouvelles Atari, SA.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES AUX SALARIES ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés par l'émetteur ou par toute autre société du Groupe :

Le Conseil d'administration du 14 juillet 2020, faisant usage de la délégation octroyée par l'assemblée générale du 30 septembre 2019, a attribué des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société à ses salariés pour un total de 1.725.000 options. Le prix d'exercice de ces options a été fixé à 80 % de la moyenne des cours de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options.

Les options issues de ce plan d'options N° 26, contrairement aux autres plans pour lesquels la période d'acquisition était sur 3 ans, ne sont acquises annuellement, après un an de présence, par quart par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans.

Le critère d'une année de présence à compter de l'octroi de ce plan a conduit à une annulation de 125.000 de ces options, de sorte qu'au 30 septembre 2021, il restait au titre de ce plan 1.625.000 options en circulation.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par les salariés :

Au cours de l'exercice 2020-2021, les salariés ont exercé 1.508.333 options de souscription d'actions en versant la somme de 375.960 euros en contrepartie de la création de 1.531.123 actions nouvelles Atari, SA

11 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2021.

A l'assemblée générale de la société Atari

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ATARI relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation Atari US Holding et Atari Interactive

(notes 2.2 « Principes comptables » et note 4 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation figurent au bilan au 31 mars 2021 pour un montant de 47,1 millions d'euros et correspondent essentiellement aux titres d'Atari Interactive, filiale détenant la marque Atari.

Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur recouvrable appréciée.

Comme indiqué dans la note 2.2 « Principes comptables » de l'annexe, la valeur recouvrable des titres Atari Interactive est appréciée sur la base de différents critères, dont ceux retenus lors de la prise de participation (notamment critère de multiples boursiers), la valeur de marché, les perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés et les capitaux propres réévalués.

Du fait du montant significatif de la valeur nette comptable des titres de participation Atari Interactive et du degré élevé de jugement exercé par la Société dans le cadre de l'estimation de leur valeur recouvrable, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de notre audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier le montant de la valeur d'utilité des titres de participation déterminé par la Société, nos travaux ont notamment consisté à :

- pour les évaluations reposant sur la valeur des capitaux propres réévalués, vérifier la concordance des montants avec les états financiers audités ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de trésorerie de l'entité et les rapprocher des éléments prévisionnels du groupe présentés au conseil d'administration ;
 - analyser notamment par entretiens avec la Direction, les perspectives futures de croissance.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations présentées dans le paragraphe « Immobilisation financières » de la note 2.2 et dans la note 4 de l'annexe des comptes annuels.

Comptabilisation des opérations réalisées avec des Atari Tokens

(Note 2.2 « Principes comptables » et note 8 « comptes de régularisation » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Atari a lancé une activité Atari Blockchain qui regroupe toutes les opérations du Groupe liées à la blockchain et notamment la vente et l'allocation de Atari Tokens et de cryptomonnaies. Au 31 mars 2021, Atari a réalisé des opérations en Atari Tokens valorisées pour un montant de 2,4 M€ comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces prestations correspondent à (i) des prestations dans le cadre du contrat de licence avec Atari Chain sur des ventes d'Atari Tokens pour 0,8 M€, (ii) des ventes directes d'Atari Tokens pour 0,5 M€, (iii) des allocations d'Atari Tokens attribuées à certains membres du Groupe et à des tiers évalués à 1,1 M€.

Nous avons considéré les opérations réalisées en Atari Tokens comme un point clé de notre audit en raison :

- de la nature complexe de ces opérations sur le plan juridique et économique ;
- d'une nouvelle activité pour le groupe visant à se développer.

Notre réponse

Nos travaux sur la comptabilisation des opérations réalisées en Atari Tokens ont consisté à :

- prendre connaissance de la nature des opérations réalisées en tokens et de la documentation juridique les sous tendant ;
- analyser les termes de cette documentation et, en fonction, apprécier si le chiffre d'affaires correspondant a été comptabilisé conformément aux normes comptables applicables en France ;
- apprécier la réalisation, par le Groupe au 31 mars 2021, de l'ensemble des prestations envisagées au bénéfice des détenteurs des Atari Tokens.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans la note 2.2 et la note 8 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ATARI par l'assemblée générale d'octobre 1993 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 septembre 2019 pour Exponens Conseil & Expertise.

Au 31 mars 2021, Deloitte & Associés était dans la 29^{ème} année de sa mission sans interruption et Exponens Conseil & Expertise dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La-Défense, le 8 novembre 2021

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE

BENOIT PIMONT

ANNE MOUHSSINE
